



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : budget

Question écrite n° 2419

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la réduction du montant des aides accordées aux Unités nationales de sélection et de promotion des races (UPRA) qui menace directement l'avenir de la génétique des races françaises. Agréées par le ministère de l'agriculture, les UPRA se sont regroupées au sein de l'Union nationale des UPRA et livres généalogiques et participent, à travers quelque 300 races et 36 000 éleveurs, au développement et à la sélection des équidés, bovins, ovins, caprins, porcins et canins de France. En 1996, la BSE a permis de vérifier l'importance des notions de traçabilité, de qualité et des filières certifiées. Nos concitoyens sont désormais conscients de l'importance de ce travail de contrôle et de sélection afin d'éviter toute autre crise de la « Vache Folle ». Or, les propositions de budget 1997, avec une nouvelle baisse moyenne de 15 % du 44,50 ont des conséquences dramatiques pour la pérennité des activités des UPRA et se traduisent notamment par une diminution de 25 % des aides publiques. Si les UPRA devaient disparaître, cela se traduirait dans les faits pas l'abandon des lieux de coordination qu'elles représentent, l'abandon de la capacité de sélection et de qualification des races et l'abandon de la capacité de compétitivité de l'élevage français. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation qui, à terme, met en péril la filière élevage tout entière avec la perspective de provoquer de très graves dysfonctionnements malheureusement déjà expérimentés lors de la crise dite de la « Vache Folle ».

Texte de la réponse

Les UPRA (Unités nationales pour la promotion et la sélection des races), mises en place par la loi sur l'élevage et ses décrets d'application, sont des organismes professionnels, agréés par le ministère de l'agriculture et de la pêche, qui remplissent un rôle essentiel de coordination des partenaires professionnels engagés dans l'amélioration génétique de chaque race. Elles définissent les orientations à donner aux programmes de sélection et les actions de promotion du matériel génétique en France et sur les marchés internationaux. Dans un contexte budgétaire difficile, l'enveloppe qui a été attribuée à ces organismes pour l'année 1997 a été augmentée de 3 millions de francs. Pour 1998, pour l'ensemble des organismes d'élevage intervenant dans la sélection animale, un montant de 92,2 millions de francs a été attribué au chapitre 44-50, consacré à l'intervention du ministère de l'agriculture et de la pêche dans ce secteur : ce chapitre revient ainsi au niveau de la loi de finances initiale de 1997. Cette intervention va permettre de renforcer le soutien de l'Etat nécessaire aux actions d'intérêt général conduites par les UPRA visant à l'amélioration de la compétitivité du cheptel français, l'adaptation des produits aux marchés et la préservation des ressources génétiques animales.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2419

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 août 1997, page 2682

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1326